



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES 5 - H CLASSES D'USAGES HABITATION Unifamiliale isolée Jnifamiliale jumelée Unifamiliale en rangée Bifamiliale isolée Trifamiliale isolée Multifamilaile isolée Maison mobile COMMERCE ET SERVICE Service professionnel associable à l'habitation Commerce associable à l'habitation Commerce et service locale Commerce et service régional Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange Réparation mécanique Station service Hébergement hôtelier Restauration Bar, discothèque et débit de boissons ente et pension d'animaux domestiques Réparation d'appareils domestiques Entrepôt et commerce para-industriel Exposition et vente d'œuvres artistique PERMI Service communautaire Édifice de culte et cimetière **JSAGES** Parc et espace vert Utilité publique CONSERVATION ET RÉCRÉATION Conservation environnementale Récréation extensive Récréation extérieure commerciale INDUSTRIE Artisanat associable à l'habitation Industrie artisanale ndustrie lourde Salubrité publique Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille Transformation du bois ransformation de produits agricoles FORESTERIE ET AGRICULTURE Exploitation forestière Sylviculture et acériculture Fermette associable à l'habitation Agriculture isciculture Table champêtre USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS NORMES SPÉCIFIQUES DIMENSIONS DU BÂTIMENT Largeur minimale/maximale (m) 7.2/-5.4/-7.2/-7.2/-Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²) 50 / -50 / -50 / -50 / -4/11 4/11 4/11 4/11 Hauteur minimale/maximale (m) -/2 Hauteur en étage(s) minimale/maximale -/2 -/2 -/2 RAPPORTS Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%) 10 10 Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%) 10 10 Avant minimale/maximale (m) Latérale minimale (m) 2 2 2 2 6 6 6 6 LOTISSEMENT réf.: réglement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1 TERRAIN DIVERS PIIA PAE réf.: réglement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2 Projet intégré **NOTES** (10) La superficie minimale d'un bâtiment jumelé ou en rangée est de 35 mètres carrés et la façade Nº règl. Date principale doit avoir une largeur minimale de 5,4 mètres. (11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels, d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.